



ER/LD/ERen / 123939

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientations budgétaires comme suit :

« le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupés selon cinq axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le SEDIF :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et des recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière,
- une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Alors que la France était en pleine reprise après avoir essuyé les impacts de la crise sanitaire COVID 19, la crise actuelle rebat les cartes sur divers plans.

Les notes de conjoncture actuellement publiées estiment que le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre de l'année. Sur la période des projections 2023 à 2024, l'économie française subirait un net ralentissement à partir de cet hiver, dont l'ampleur est entourée d'incertitudes très larges, avant une éventuelle reprise de l'expansion économique en 2024, une fois passé le pic des tensions actuelles.

Parmi les impacts potentiels pour le SEDIF, ce ralentissement pourrait se traduire par une moindre consommation d'eau des ménages et des entreprises, ces dernières pouvant notamment décider des arrêts ou suspensions d'activité lorsque leurs coûts deviennent trop élevés.

Les aléas actuels portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en énergie, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi-2024 les niveaux justifiés par les prix de marché.

En 2022, l'inflation évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle, la récente envolée des prix du gaz sur les marchés constituant un nouveau choc inflationniste pour l'économie française, qui devrait perdurer sur plusieurs trimestres, selon le point de conjoncture publié par la Banque de France en septembre¹.

Cette hausse des prix joue sur les finances locales et sur la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement. Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression du fait notamment de la transmission des prix de l'énergie aux autres composantes (notamment les prix des biens manufacturés et des services de transport), entraînant une hausse des coûts de production des entreprises. S'agissant spécifiquement des prix des travaux publics, la Banque de France publiait en juillet dernier une estimation de hausse de coût des devis de près de 30% au T2 2022².

Parmi les impacts identifiés pour le service public de l'eau, les consommations d'électricité et de produits chimiques, prises en charge par le délégataire, subissent des hausses marquées de prix. Pour l'activité propre au SEDIF, au-delà des hausses générales subies comme dans toute activité, l'inflation sur le coût des travaux est perceptible, tout comme la hausse des taux d'intérêts, qui l'invite à optimiser sa politique de financement à court terme.

En 2023, l'inflation connaîtrait son pic en début d'année dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie. Dans le scénario de référence de la Banque de France, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année 2023, avant une perspective d'accalmie en 2024 sur les prix de l'énergie et des matières premières et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme. L'inflation totale se replierait alors à 2,7 % en moyenne annuelle.

Cette perspective d'amélioration à horizon 2 ans, avec toutes les réserves géopolitiques dont il faut tenir compte de telles hypothèses, incitent le SEDIF à challenger le calendrier de certaines de ses actions sur cette période marquée par l'incertitude et les aléas, entre celles à maintenir, celles à repousser...

III. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET INCIDENCES

L'année 2022 a permis de clarifier les conditions de retrait des EPT Est Ensemble (T8), au 1^{er} janvier 2021 pour les 7 premières communes, possiblement début 2023 pour les deux dernières (Bobigny et Noisy-le-Sec), et pour les 9 communes de Grand Orly Seine Bièvre (T12 : GOSB) au 1^{er} octobre 2021.

Sur les plans technique, organisationnel et administratif, les principales conséquences de ces retraits sont les suivantes :

- reprise de la compétence eau par les territoires concernés, de la responsabilité de la qualité sanitaire de l'eau fournie sur leur territoire et des risques associés ;
- partage du patrimoine présent sur ces territoires, seuls la gestion et l'entretien du patrimoine d'intérêt syndical restant à la charge du SEDIF ;
- reprise par les EPT de la maîtrise d'ouvrage et du financement des investissements sur les équipements leur revenant ;

¹ https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2022/09/08/point_conjoncture_septembre_v2.pdf

² <https://www.banque-france.fr/statistiques/conjoncture/enquetes-de-conjoncture/conjoncture-travaux-publics>

- mise en place d'une convention d'achat d'eau à l'issue du contrat de DSP en cours, les EPT n'étant pas autonomes pour leur production d'eau ;
- perception d'une part autorité organisatrice par les EPT, reprise d'une quote-part de dette associée au partage du patrimoine, versement d'une contribution au SEDIF pour son action de gestion patrimoniale d'ouvrages bénéficiant encore aux usagers des EPT sortants ...

Les effets des accords établis avec chacun des deux EPT sont pris en compte dans les projections établies dans le présent rapport. Par hypothèse, Bobigny et Noisy-le-Sec sont réputées sortantes au 1^{er} janvier 2023, en incidente du vote favorable du Comité syndical de juin 2022 (la consultation des membres du SEDIF sur leur demande de retrait étant en cours à la date de production du rapport).

IV. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE ET EQUILIBRE ECONOMIQUE DU SERVICE

1) Hypothèses générales sur les projections budgétaires de 2023 à 2026

La prospective financière présentée ici s'appuie sur des hypothèses pluriannuelles correspondant à des projections affinées des dépenses et des recettes, liées aux contextes économique et institutionnel ci-avant décrits, dans la poursuite des décisions et orientations prises par le Comité en 2021 sur le PPI et le choix du mode de gestion.

Ainsi, le cadre général de la prospective 2023 à 2026 prend-il en compte :

- l'évolution du périmètre du SEDIF résultant des arbitrages avec les EPT sortants, et les incidences décrites au chapitre précédent,
- des hypothèses en investissement issues du PPI actualisé, tenant compte de l'inflation actuellement constatée sur les travaux.

Ce PPI est maintenu à un niveau soutenu, malgré le contexte économique actuel défavorable qui incite voire contraint de nombreuses structures et collectivités à réduire la voilure en investissement.

Cette volonté part du principe que le SEDIF doit poursuivre son action en matière d'investissement et notamment de renouvellement suffisant de son réseau, tout en menant en parallèle l'exercice de challenger ses projets d'investissements à court, moyen et long termes au regard des facteurs exogènes actuels.

Sur le fond, l'été 2022 a démontré l'importance de l'action à poursuivre pour assurer d'une part une maîtrise des fuites sur le réseau à un niveau aussi bas que possible, et disposer d'autre part d'un appareil de production et de distribution permettant de garantir aux usagers un approvisionnement en eau potable de qualité irréprochable, à tout moment, et quelles que soient les externalités rencontrées,

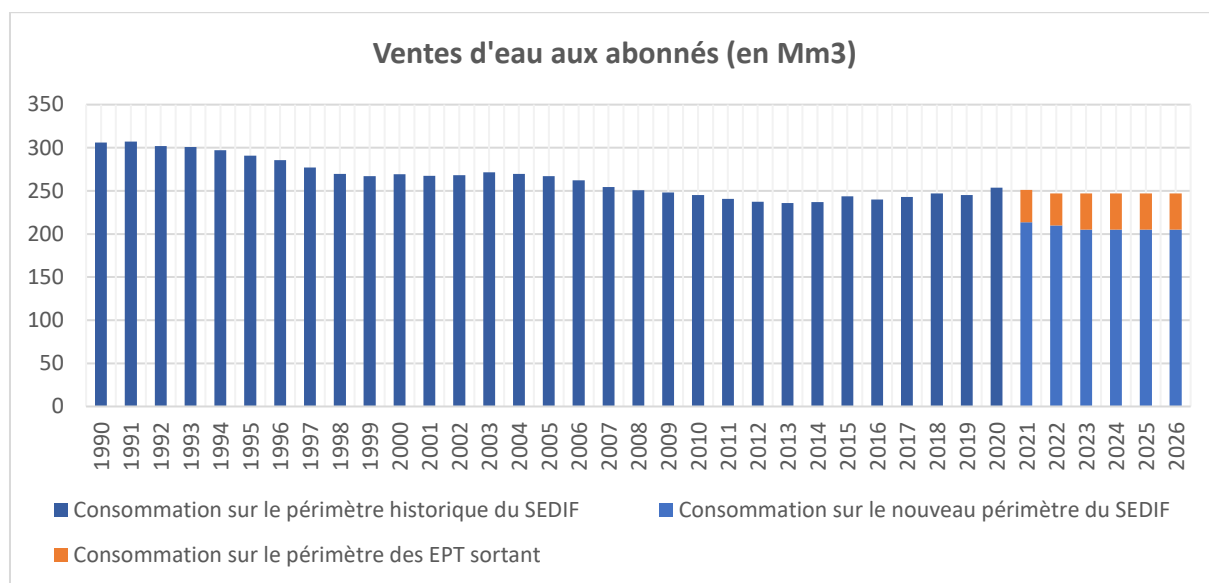
- une proposition d'évolution de la part SEDIF du prix de l'eau permettant à la fois de proposer une équation équilibrée entre l'autofinancement dégagé à partir des factures acquittées par les usagers et le recours à des financements externes dont le coût s'est renchéri en lien avec le contexte actuel, tout en assurant le respect des règles d'équilibre budgétaire,
- la fin du contrat de DSP en cours,
- le choix du mode de gestion arrêté en mai 2021, induisant des changements de mécanismes à compter de 2024, notamment en lien avec le projet de déploiement de la filtration membranaire dans les usines.

1. Assiettes des recettes

a. Hypothèse sur les volumes de vente d'eau aux abonnés

Les volumes de vente d'eau se stabilisent en 2022 à 247 Mm³ par an à l'échelle du périmètre historique du contrat de DSP, notamment du fait des canicules de l'été.

Dans la mesure où le périmètre du SEDIF est désormais clarifié après sortie des EPT GOSB et Est Ensemble, le nouveau volume de référence pris en compte dans la prospective financière 2023-2026 est recalé à 205 Mm³ par an, soit 83% du volume vendu sur le périmètre historique du contrat.



L'hypothèse retenue pour le DOB est donc positionnée sur une valeur conservatoire, se situant dans la tendance observée sur les volumes depuis les années 2010 et avant la crise sanitaire.

b. Hypothèse sur la part SEDIF du prix de l'eau

Comme rappelé en introduction, l'équation à résoudre consiste à proposer un équilibre entre l'autofinancement (alimenté principalement par les recettes issues de ventes d'eau), que le SEDIF réussit à dégager pour contribuer au financement de ses investissements, et le recours à des financements externes, dont le coût s'est fortement renchéri en 2022, après plusieurs années pendant lesquelles « emprunter coûtait très peu ».

La double clé de voute de cet équilibre reste inchangée, en dépit de l'évolution des circonstances actuelles :

- l'obligation d'équilibre budgétaire s'impose, en particulier s'agissant de l'équilibre de la section de fonctionnement, contraint par la couverture des amortissements comptabilisés, et demandant un effort permanent de maîtrise et réduction des charges de fonctionnement, dont les frais financiers.
- en fonction de l'évolution des volumes vendus, qui constitue l'assiette des recettes, la fixation du prix de l'eau est un des deux derniers leviers pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt permettant d'équilibrer la section d'investissement, mais générant en ricochet des frais financiers imputés en fonctionnement.

Sur les 20 dernières années, le SEDIF a travaillé cet équilibre, ce qui a permis d'assurer dans le temps une maîtrise constante de l'évolution du prix, avec des hausses lorsque ces dernières étaient nécessaires et justifiées ; et des baisses lorsque le contexte s'y est prêté, comme cela a été le cas sur la dernière

décennie, grâce à la reprise à la hausse des volumes vendus, et à la mise en place de nouveaux contrats de vente d'eau en gros, sources de recettes complémentaires.

Ainsi, la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, a-t-elle été fixée par le Comité à 0,42 € HT/m³ au tarif général depuis le 1er janvier 2020.

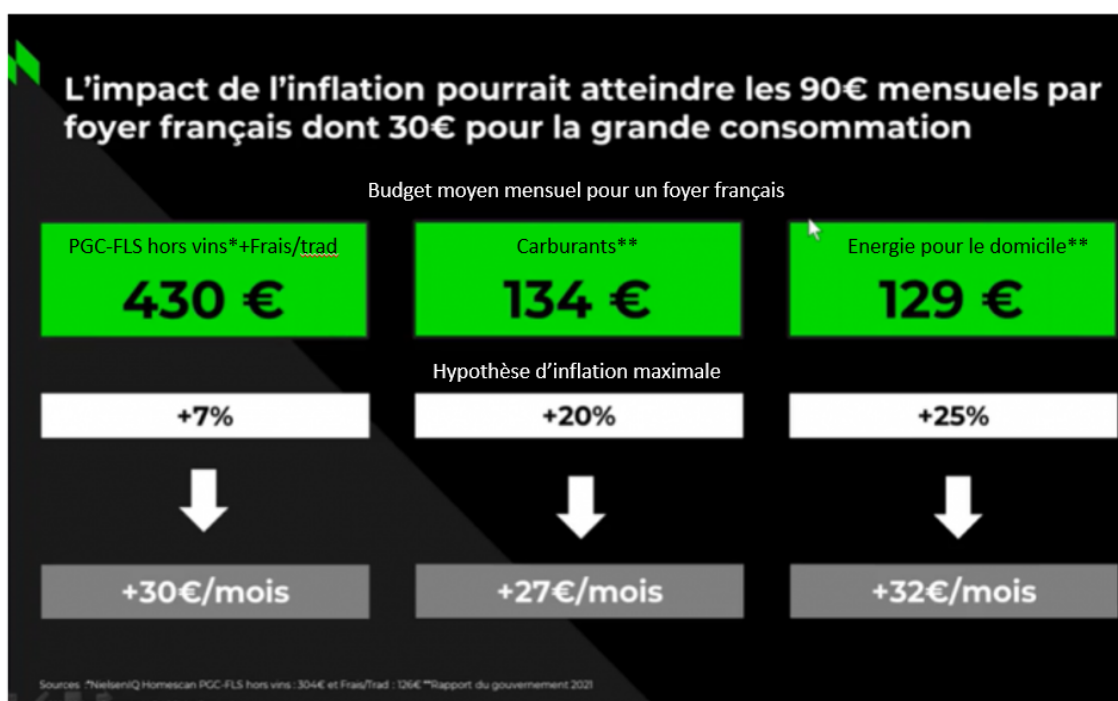
Aujourd'hui, au vu du contexte général exposé, des incidences de l'inflation et des hypothèses décrites dans les pages précédentes, la prospective construite pour le DOB repose sur une **part SEDIF qui passerait de 0,42 à 0,51 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023**, pour la période 2023 à 2026, pour établir et stabiliser un équilibre budgétaire sur cette période.

Au-delà de la seule part SEDIF dont le niveau est fixé par décision du Comité, le prix moyen de vente de l'eau potable (au tarif général, pour une consommation d'un ménage moyen de 120 m³, hors assainissement, taxes et redevances) tient compte de la part revenant au délégataire (y compris abonnement) pour assurer le financement de ses missions. Cette part n'est pas décidée annuellement, mais actualisée par le biais d'une formule contractuelle de révision.

Compte tenu de cette actualisation, la part du prix de l'eau revenant au délégataire a évolué régulièrement trimestre après trimestre en 2022, et sera proche de 0,96 €/m³ au 1^{er} janvier 2023, en évolution contenue (elle était de 0,91 €/m³ au 1^{er} janvier 2022) dans le contexte actuel.

Le prix de l'eau passerait donc en moyenne au 1^{er} janvier 2023 à 1,47 € HT/m³ (1,33 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022) ce, qui représente pour un ménage moyen un effort mesuré sur son budget de 1,5 €/mois, soit peu ou prou l'équivalent de l'achat d'un pack d'eau de source (9 litres).

Pour mettre cet effort en perspective, l'observatoire de l'inflation produit par 60 millions de consommateurs en partenariat avec l'institut NielsenIQ donnait au 1^{er} juin dernier un détail par grands postes des 90 € supplémentaires à supporter par mois par les ménages :

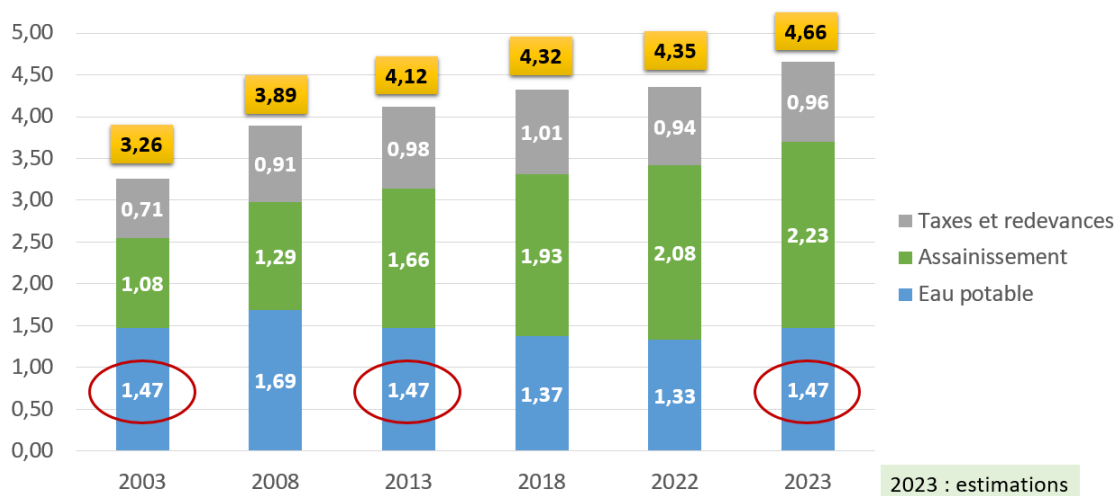


Nielsen

source : <https://www.60millions-mag.com/2022/05/31/inflation-un-surcout-de-90-eu-chaque-mois-pour-les-menages-20073>

La proposition d'un effort complémentaire sur la facture d'eau de 1,50 €/mois/ménage reste donc mesurée dans le contexte actuel, et s'inscrit bien dans la logique de maîtrise du prix dans le temps voulue par le SEDIF.

Cette volonté de maîtrise du prix de l'eau dans le temps, intégrant des baisses lorsqu'elles sont possibles et des hausses contenues lorsque c'est nécessaire, est illustrée par le graphique suivant, qui met en perspective quelques jalons sur les 20 dernières années. Le prix de l'eau proposé pour 2023 retrouverait en effet le niveau qu'il a connu en 2013 et en 2003 :



c. Hypothèses issues des modalités arrêtées avec les EPT et sur les ventes d'eau en gros

Les modalités de mise en œuvre du retrait des EPT se traduisent par un ajustement de la composition et du niveau des recettes à venir sur les ventes d'eau. Deux temps sont à distinguer :

- l'année 2023, qui constitue une année creuse pour l'équilibre budgétaire dans la mesure où il n'y a plus de ventes d'eau directes aux abonnés sur les EPT, qui sont partiellement compensées par leurs différentes contributions : le nouveau mécanisme des ventes d'eau en gros aux 2 EPT n'a pas démarré, les EPT étant encore liés au SEDIF via le contrat de DSP en cours ;
- la période 2024-2026 est construite sur une logique différente avec le début des ventes en gros aux EPT, le nouveau contrat de DSP s'accompagnant plus largement d'une remise à plat de la répartition des produits de toutes les ventes d'eau en gros entre le SEDIF et son délégataire.

d. L'emprunt

La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement se traduit par une augmentation progressive des besoins de financement à couvrir par l'emprunt. A noter que le rééquilibrage de la part SEDIF contribue à favoriser son autofinancement en période de forte hausse des taux d'intérêt, ce qui sécurise à due proportion son risque sur le coût du financement de ses investissements.

e. Fin du contrat de DSP

Structurellement, à compter de 2024, les mécanismes contractuels actuels prennent fin, le reversement du solde du compte d'exploitation par le délégataire une fois l'exercice clos disparaît.

2. Assiette des dépenses

a. Actualisation et projection des dépenses usuelles de fonctionnement

La période de fin du contrat de DSP, la mise en concurrence de la nouvelle concession, incluant le projet OIBP, et son démarrage se traduisent par une augmentation des dépenses d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les exercices 2022 à 2024 :

- Impact conjoncturel des dépenses liées en particulier à la Mission 2023, au débat public mené par le SEDIF sous l'égide de la CNDP et à la gestion de la fin du contrat actuel et du tuilage entre opérateurs (dont notamment les actions liées à la réversibilité du SI), se traduisant par une hausse, déjà engagée, des dépenses d'études et de sous-traitance ;

- Structurellement et comme pour les recettes, en 2024, fin des mécanismes contractuels actuels (versement de la rémunération du délégataire).

L'évolution de la masse salariale intègre les créations de postes décidées par le Comité pour ajuster le dimensionnement des équipes nécessaires à la mise en œuvre du PPI dans toutes ses dimensions (y compris sur la recherche de financements). Les mécanismes usuels de revalorisation de la masse salariale ont également été pris en compte (voir l'annexe dédiée).

Parallèlement le contexte économique et la poursuite de l'inflation annoncée entraînent une augmentation du prix des matières premières et des dépenses liées aux travaux à financer avec des charges d'intérêt de l'emprunt qui augmentent également. Quand bien même il a engagé des actions d'économies et de maîtrise de ses charges, le SEDIF est exposé comme tous à la reprise de l'inflation.

b. Actualisation et projection des dépenses d'investissement

Les projections du PPI approuvé par le Comité du 16 décembre 2021 ont été actualisées afin de prendre en compte l'inflation du coût des travaux. Ces derniers connaissent des évolutions différentes selon leur contenu : une approche globale moyenne tenant compte d'une hausse de 15% a été prise en hypothèse.

Les discussions ayant abouti en 2022, s'ajoutent au PPI voté en décembre 2021, la part des travaux de déconnexion des EPT prise en charge par le SEDIF, estimée à 50 M€.

Le tableau suivant détaille le PPI du SEDIF sous sa maîtrise d'ouvrage par grands domaines d'intervention :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total 2023-2032
Total des dépenses réelles d'investissement	107,9	150,3	160,6	170,8	182,1	156,6	144,9	116,9	93,3	103,8	1 387,4
E014 - CONVENTIONS TIERS	4,3	14,8	7,8	17,0	20,7	7,1	6,4	2,4	0,7	0,5	81,6
E015 - USINES DE PRODUCTION	28,8	34,2	46,3	51,8	42,4	31,0	29,9	27,6	17,9	20,0	330,1
E016 - SITES DISTANTS	17,8	20,3	16,7	21,0	39,4	40,8	36,4	26,0	18,8	30,1	267,1
E017 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	32,2	42,7	46,0	46,4	47,6	43,4	42,2	42,5	43,7	42,5	429,2
E018 - RESEAUX DE TRANSPORT	15,3	33,0	29,3	18,5	15,3	24,9	24,7	17,6	11,3	9,8	199,8
E019 - FILIERES HAUTE PERFORMANCE	1,5	0,3	2,4	1,5	1,0	-	-	-	-	-	6,7
E020 - EPT ET TRAVAUX DE DECONNEXION	1,0	0,3	10,0	13,0	14,0	8,0	4,0	-	-	-	50,3
E023 - SYSTEMES D'INFORMATION	2,6	2,2	1,4	1,7	1,7	1,4	1,3	0,8	0,8	1,0	14,9
E024 - SECTORISATION DU RESEAU	4,5	2,4	0,7	-	-	-	-	-	-	-	7,6

L'idée sous-jacente à ce tableau, en dépit du contexte d'inflation, est que le SEDIF maintienne son action forte en matière d'investissement. Cela lui permettra notamment de continuer à limiter les pertes d'eau sur le réseau, avec un taux de renouvellement approprié.

Sur la base des hypothèses présentées plus haut sur le prix de l'eau et le volume d'eau vendu aux abonnés et en gros, la montée en puissance des investissements à compter de 2024 induira progressivement une augmentation du recours à l'emprunt et impacte par voie de conséquence le niveau des annuités à rembourser par la suite.

Pour rappel, le montant total du projet OIBP est globalement estimé à date à 870 M€. Les premières indemnités versées au futur délégataire, qui portera les travaux, sont intégrées à la simulation de la trajectoire financière 2023-2026 dont la synthèse figure ci-après.

2) Prospective financière : projections sur la dette et le taux d'épargne

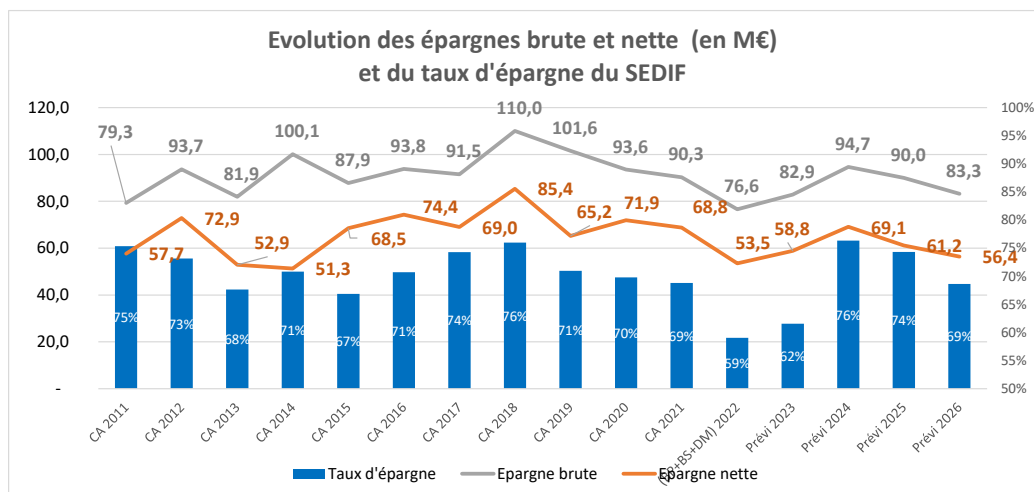
Le tableau de synthèse de la prospective figurant en page suivant rappelle la trajectoire des derniers exercices clos et intègre les hypothèses décrites ici pour la tendance établie à horizon 2026. Les cases encadrées en rouge dans le tableau correspondent aux points de vigilance et de pilotage de cette prospective : équilibre de la section de fonctionnement, niveau d'endettement et capacité de désendettement, l'ensemble des points d'équilibre concourant respecter la règle d'or (équilibre réel).

En M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budgété 2022	Prévi 2023	Prévi 2024	Prévi 2025	Prévi 2026
Total des recettes d'exploitation	146,3	136,8	134,0	132,5	137,4	126,7	123,8	124,1
Produits de vente d'eau	109,0	102,7	99,4	86,5	103,3	120,4	120,7	121,0
Reversement délégataire - Solde du compte d'exploitation	23,7	26,7	22,6	20,8	20,9	3,2	-	-
Remboursement EPT	0,1	0,1	0,1	16,8	9,8	0,2	0,2	0,2
Recettes annexes	10,3	4,6	9,2	5,7	0,7	0,2	0,1	0,1
Recettes - Écritures d'ordre (amortissement des subventions)	3,2	2,8	2,8	2,8	2,7	2,7	2,7	2,8
Total des dépenses d'exploitation	122,1	123,9	121,0	132,1	133,4	110,9	114,4	123,9
Amortissements et écritures d'ordre	80,6	83,4	80,1	79,0	81,6	81,5	83,4	85,8
Rémunération et contrôle du délégataire	19,0	21,5	21,0	22,4	18,1	1,2	0,8	0,8
Etudes, AMO, et communication	2,3	3,9	3,5	6,8	6,6	5,3	4,8	4,6
Versement aux EPT	-	-	-	-	4,6	-	-	-
Frais financiers	3,6	1,2	1,1	1,7	2,8	4,5	7,6	14,3
Dépenses de personnel	7,7	7,9	8,4	9,4	9,5	9,6	9,9	10,2
Subventions et fonds de concours	3,4	2,1	2,1	4,4	3,4	2,4	2,4	2,4
Autres dépenses de fonctionnement interne	5,5	4,0	4,9	8,4	6,8	6,3	5,5	5,8
Solde de l'année de la section de fonctionnement	24,2	12,9	13,0	0,4	4,0	15,8	9,4	0,2
<i>Résultat excédentaire de la section d'exploitation (affecté en fonctionnement) de l'année précédente</i>	8,5	9,4	8,6	-	-	-	-	-
<i>Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i>	32,7	22,3	21,6	0,4	4,0	15,8	9,4	0,2
Total des recettes d'investissement de l'exercice	114,2	132,7	111,1	163,7	145,4	188,6	276,7	359,5
Subventions d'investissement (essentiellement AESN) et conventions tiers	9,8	10,5	3,1	5,5	3,5	3,6	5,4	6,9
Remboursement EPT part du capital de dette	-	-	-	-	2,0	1,8	1,7	1,5
Emprunts et dettes assimilées	10,0	12,0	10,0	47,2	44,3	75,8	166,9	255,0
Recettes - écritures d'ordre (essentiellement autofinancement)	94,4	110,1	98,0	111,0	95,6	107,3	102,7	96,1
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	133,5	119,1	122,0	163,7	145,4	188,6	276,7	359,5
Dépenses d'équipement	89,8	90,9	93,3	108,9	107,9	150,3	160,6	170,8
OIBP	-	-	-	-	-	-	74,5	149,1
Remboursement d'emprunt en capital et avances	36,4	21,6	21,5	23,1	24,1	25,5	28,8	26,8
Autres dépenses d'investissement dont écritures d'ordre	8,6	27,1	14,2	31,7	13,3	12,7	12,7	12,8
Solde de l'année de la section d'investissement	- 19,3	13,6	- 10,8	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	9,4	8,6	0,5	-	-	-	-	-
<i>Résultat antérieur</i>	<i>13,4</i>	<i>9,4</i>	<i>8,6</i>	<i>0,5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Encours de dette	179,6	172,3	161,0	185,1	205,2	255,5	393,6	621,8
Capacité de désendettement	1,8	1,8	1,8	2,4	2,5	2,7	4,4	7,5

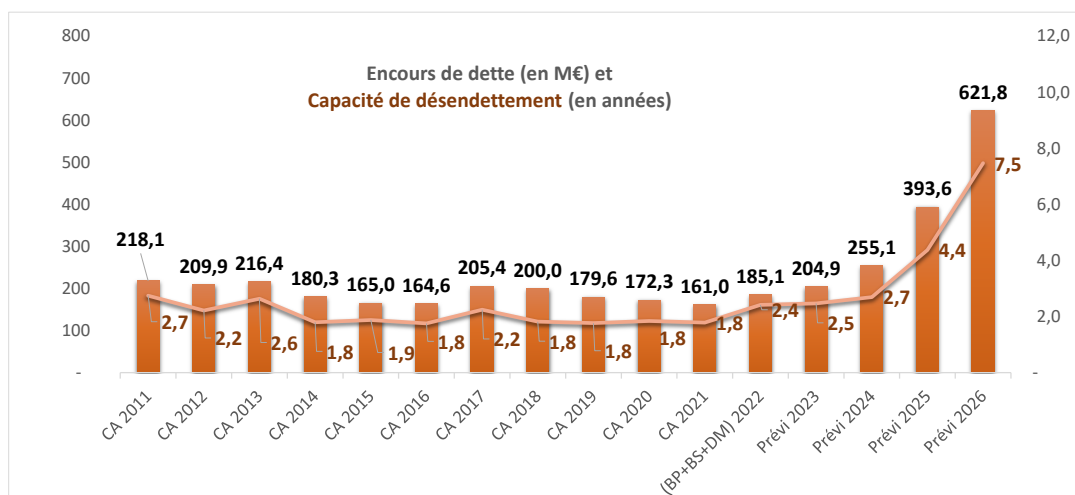
3) Projections sur la dette et le taux d'épargne

Sur la base des hypothèses présentées précédemment, les exercices 2023 et 2024 seraient marqués par une croissance de l'encours de dette (+11% en 2023 et +24% en 2024). Cette évolution est liée à l'amorce du financement du PPI et à sa montée en puissance à compter de 2024, avec une progression significative des dépenses d'investissement (hors dette) cette même année (+39%).

Toutefois, sur la même période, l'épargne brute du SEDIF progresse également, respectivement de +8% en 2023 et mathématiquement de +14% en 2024, du fait de l'arrêt du mécanisme de reversement du résultat et de la rémunération entre le SEDIF et le délégataire.



La capacité de désendettement du SEDIF n'excède pas 2,7 années depuis 2011 et, à court terme, elle resterait maîtrisée à horizon 2024, les équilibres structurels projetés du budget du SEDIF étant préservés.



Le démarrage des décaissements relatifs au projet OIBP, et leur montée en puissance à compter de 2026, se traduiront par une progression significative de l'endettement (hypothèse actuelle de +54% de l'encours de dette en 2025 et +58% en 2026). Sur la même période, une baisse de l'épargne brute est anticipée avec une stabilisation des recettes de fonctionnement et une hausse des dépenses de fonctionnement (+30% au total entre 2024 et 2026), essentiellement générée par la hausse des charges d'intérêts résultant de ces besoins de financement.

Ainsi, à horizon 2026, la capacité de désendettement du SEDIF atteindrait près de 7,5 ans, largement dans les standards des collectivités et à un niveau relativement bas pour une structure d'investissement.

V. EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2023

En vision à court terme, les hypothèses générales exposées aux chapitres précédents, en approche pluriannuelle, sont mise en application sur une première projection d'un projet de budget 2023.

1) Recettes de fonctionnement

1. Recettes issues des ventes d'eau : 103,3 M€

Les recettes issues des ventes d'eau sont assises sur trois paramètres clefs :

- a. les volumes consommés (sur l'ensemble du périmètre contractuel actuel) sont estimés à 247 Mm³ en 2023 ; dans le contexte de sortie des EPT (y compris Bobigny et Noisy-le-Sec), le volume pris en compte sur le périmètre strict du SEDIF est équivalent à 83% du volume prévisionnel global vendu, soit 205 Mm³ ;
- b. la part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF, est prise ici en hypothèse à 0,51 € HT/m³ au tarif général à compter du 1er janvier 2023, pour établir l'équilibre budgétaire ;
- c. le rendement de la grille tarifaire, estimé à 97 %, permet de tenir compte des tarifs particuliers accordés aux abonnés ne relevant pas du tarif général. En effet, quelques catégories d'abonnés bénéficient de réduction par rapport au tarif général (tarifs voirie publique et gros consommateurs notamment). A l'échelle globale des volumes vendus à tous les abonnés du SEDIF, l'application de ces réductions revient à considérer que le SEDIF ne recouvre que l'équivalent de 97 % du tarif général.

Le produit de ventes d'eau proposé pour l'exercice 2023 correspond aux recettes reversées par le délégataire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon le calendrier contractuel de reversement de la part SEDIF par le délégataire (annexe 14 du contrat de DSP), représentant l'équivalent d'une année de ventes d'eau, mais en fait composées de :

- 82,6% des produits estimés de vente d'eau consommée en 2023. Les 17,4% restant seront perçus début 2024 et intégrés dans les recettes du budget 2024 ;
- 17,4% des produits estimés de vente d'eau de 2022, correspondant aux versements effectués de janvier 2023 à mars 2023. Comme exposé plus haut, ces produits seront ajustés de l'écart entre l'estimation initiale du niveau des volumes vendus et l'évolution estimée à date en 2023.

Ce choix, opéré depuis l'exercice 2011, de rattacher budgétairement à l'exercice le produit de vente d'eau perçu, en cohérence avec le calendrier contractuel de versement de la part SEDIF vise notamment à faire correspondre les montants versés par le délégataire au syndicat, du 1^{er} janvier au 31 décembre, aux montants budgétés, dans un souci de cohérence avec les montants de TVA collectée sur les ventes d'eau et déclarée à l'administration fiscale, respectant en cela les instructions fiscales du 11 septembre 1975 (n° 3A-17-75 V-c) et du 29 juin 1976 (n° 3A-12-76 n°2).

Avec ce jeu d'hypothèses, **les recettes rattachées à l'exercice 2023 seraient estimées à 103,3 M€**, y compris les ventes d'eau en gros à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et à SENEQ.

2. Autres recettes de fonctionnement : 34,1 M€

En autres recettes, hors produits de vente d'eau, s'ajoutent essentiellement des cessions de terrains, la perception du solde du délégataire, et les effets des sorties des EPT :

- cessions de terrains : évaluées à 0,5 M€, il s'agit d'opérations à Noisy-le-Grand et aux Lilas ;
- perception du solde du délégataire : depuis 2011, est mis en place le dispositif de versement au SEDIF du solde d'exploitation du délégataire en fin d'exercice. Le solde du délégataire à percevoir en 2023 est estimé à ce stade à un niveau de 20,9 M€ (pro rata sur le périmètre du SEDIF). Cette hypothèse pourra être ajustée le cas échéant lors du vote du budget primitif ;
- recettes diverses, remboursements et participations pour 0,4 M€, composées principalement de la quote-part de l'aide du fonds de soutien allouée au SEDIF fin 2017 (0,04 M€), d'autres recettes

diverses (0,06 M€), ainsi que du remboursement de la quote-part d'emprunt supportée pour le compte de Viry-Châtillon (0,09 M€) ;

- au regard des conventions mises en place avec les EPT, une recette de 9,8 M€ est proposée, correspondant à leurs contributions à l'action du SEDIF (gestion patrimoniale des équipements SEDIF ayant une utilité pour les EPT), ainsi qu'au remboursement de leurs quotes-parts d'intérêts par les EPT pour l'annuité 2023 ;
- Enfin, 2,7 M€ sont prévus en recettes d'ordre, correspondant aux amortissements des subventions transférées.

2) Dépenses de fonctionnement : 51,8 M€

1. Dépenses courantes : 22,9 M€

Les dépenses courantes de fonctionnement, stables par rapport à 2022, peuvent être détaillées, poste par poste (montants arrondis), comme suit :

- les études, à hauteur de 4,7 M€ (5,5 M€ en 2022), notamment les études stratégiques et schémas directeurs spécifiques, les actions de protection de la ressource, le programme de recherche et développement, les actions dans le cadre de la Mission 2023 ;
- la garantie de recettes, dispositif permettant d'assurer au SEDIF la perception de l'intégralité des produits facturés aux usagers, en payant une contrepartie de 0,30 % de ces produits, soit 0,3 M€ (0,3 M€ en 2022), au vu des prévisions de recettes (article 44.1.4 du contrat de DSP) ;
- 1,6 M€ pour les relations publiques correspondant à un niveau courant en la matière pour le SEDIF ;
- 9,5 M€ de dépenses de personnel (9,5 M€ en 2022) incluant les évolutions connues ou supposées ;
Prenant en compte les 136 postes budgétaires, la masse salariale ne porte que sur 4,5 % du budget du SEDIF en dépenses réelles et environ 1,5 % du budget consolidé du service de l'eau (SEDIF + délégataire). Rapportée au prix de l'eau elle représente moins de 5 centimes par m³. L'annexe au présent rapport rassemble les éléments relatifs aux effectifs et à la masse salariale pris en compte ;
- les dépenses destinées aux moyens généraux, aux systèmes d'informations (dont la poursuite de préparation de la réversibilité du SI du délégataire), pour un total de 6,8 M€ en légère augmentation par rapport à 2022 (6,2 M€).

Compte tenu de la crise actuelle et de la reprise de l'inflation, le SEDIF a engagé un plan de maîtrise de ses dépenses courantes, quand bien même ces dernières sont d'un montant bien moindre que son action en matière d'études et de travaux.

2. Versement aux EPT après répartition de l'actif et du passif : 4,6 M€

2 versements sont prévus dans le cadre du retrait d'Est Ensemble :

- Protocole de retrait du périmètre EE7 : 4,3 M€ dus par le SEDIF à l'EPT, en application des articles 5 (transfert d'une quote-part de 7,21% du bas-de-bilan net, pour 1,28 M€) et 11.2 (reversement sur investissements non réalisés pour 3 M€) ;
- Sortie de Bobigny et Noisy-le-Sec (hypothèse d'une sortie au 1er janvier 2023) : le transfert d'une quote-part de 2,1% du bas-de-bilan net au 31/12/2022 est estimée à hauteur de 0,3 M€.

La quote-part de bas-de-bilan due à GOSB dans le cadre de son retrait a été défalquée des montants dus au SEDIF fin 2022.

3. Subventions et fonds de concours pour 3,4 M€

L'enveloppe 2023 pour le Programme Solidarité Eau s'élève à 2,36 M€ conformément à la délibération n°2021-39 du Comité du 16 décembre 2021, (abondement de 1,15 €/m³ vendu). Dans le prolongement de la décision prise pour le budget 2022, il est proposé de maintenir cette action au niveau antérieur à la sortie des EPT.

S'ajoute à ces subventions, la finalisation en 2023 (2^{ème} phase) de la participation au forage à l'Albien avec l'EPAPS sur la ZAC du Moulon pour 1M€.

4. Rémunération et contrôle du délégataire : 18,1 M€

La section de fonctionnement du budget porte également la rémunération allouée au délégataire. Le contrat prévoit en effet que :

- le délégataire reverse son solde d'exploitation en fin d'exercice au SEDIF (voir supra),
- le SEDIF procède ensuite au calcul de la rémunération en fonction de la performance du délégataire, puis à son versement,
- cette rémunération est limitée au plafond de 9 % des produits de ventes d'eau prévu au contrat.

Le montant estimé pour 2023 (16,7 M€) correspond à date à 6,3% des produits de ventes d'eau revenant au délégataire pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, en dessous du plafond fixé contractuellement à 9%.

S'ajoutent à la rémunération, les dépenses de contrôle du délégataire à l'approche de la fin du contrat, notamment sur le volet SI.

5. Intérêts de la dette et démarche de notation financière : 2,8 M€

Les intérêts de la dette sont estimés à un peu plus de 2,6 M€. Des développements supplémentaires concernant les caractéristiques de l'encours de la dette du SEDIF figurent au chapitre VI. du présent rapport. Ce montant est en nette augmentation, de près de 50%, à la suite de la hausse concomitante des taux d'intérêt et de l'encours de dette à fin 2022.

Une enveloppe d'un peu moins de 0,2 M€ est également prévue pour engager la démarche de notation financière (dont frais d'agence et actions préparatoires de toutes natures).

3) L'équilibre de la section de fonctionnement

Les équilibres présidant au projet de budget qui sera présenté pour l'exercice 2023 peuvent être commentés à l'aide de plusieurs ratios classiquement utilisés en analyse financière des collectivités.

L'épargne brute est estimée à 82,9 M€ en 2023 (à comparer à 84,7 au DOB 2022 et à 88,3 M€ au DOB 2021). Elle correspond aux recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées de ses charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire et garantie de recettes), comme illustré sur le graphique ci-après. Une fois diminuée du remboursement des annuités d'emprunt, elle constitue l'épargne nette mobilisable pour le financement des investissements du SEDIF.

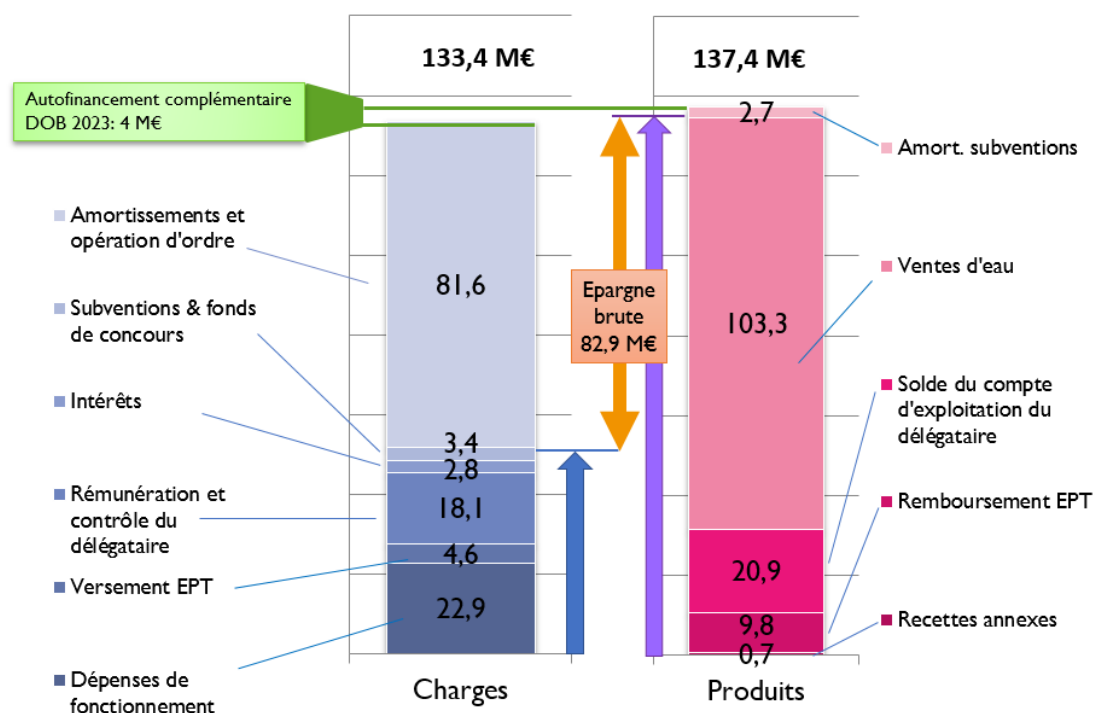
Son évolution entre les exercices provient principalement de la diminution du produit des ventes d'eau résultant de la modification du périmètre du SEDIF.

Pour autant, elle reste structurellement conséquente, puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit, que les recettes issues de la vente d'eau soient constatées en recettes de fonctionnement, et non d'investissement. Le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré, et l'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

La capacité de désendettement prévisionnelle serait de 2,5 années en 2023, légèrement supérieure à la capacité de désendettement estimée à fin 2022, mais qui reste largement inférieure aux moyennes constatées dans les communes. Elle correspond à la durée théorique, dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts qui pourraient être contractés s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et donc ne réalisait aucun investissement sur cette période). Ce ratio est meilleur par rapport à la situation du budget général d'une commune, puisque la capacité d'autofinancement d'un service d'eau en M4 est structurellement beaucoup plus importante.

Cette situation de forte capacité d'autofinancement conduisant à une capacité de désendettement courte ne génère cependant pas pour autant et automatiquement une marge de manœuvre significative dans les arbitrages à rendre sur la politique de financement des investissements, entre financement par le prix de l'eau ou par emprunt. **L'équilibre de la section de fonctionnement demeure, sur le plan du respect des règles d'équilibre budgétaire, le premier impératif réglementaire.**

L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2023



Ainsi, pour les équilibres budgétaires pour 2023 (cf. graphique), est-il vérifié que les recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (notamment ventes d'eau, versements du délégataire), augmentées de l'amortissement des subventions perçues, doivent permettre de financer :

- les dépenses de fonctionnement réelles du SEDIF (y compris les versements liés à la DSP),
- les intérêts d'emprunts,
- les amortissements, qui font partie intégrante des dépenses obligatoires pour le service.

VI. L'EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - 2023

1) Dépenses d'investissement

a. Remboursement de la dette en capital, acquisitions de terrains et dépenses pour le siège : 24,8 M€

Hors dépenses d'équipement, les autres dépenses d'investissement portent sur :

- le remboursement de la dette en capital, à hauteur de 24,1 M€, en légère augmentation par rapport à 2022 (23,1 M€), conséquence des besoins de financement réalisés en 2022. L'encours de dette et ses caractéristiques sont décrits au chapitre VI du présent rapport ;
- l'acquisition de terrains pour un montant prévisionnel de 0,2 M€, sur la commune de Bondy pour l'opération principale, conformément au plan d'action foncière ;
- des dépenses de mobilier à hauteur de 0,3 M€ et la refonte de la plateforme pédagogique pour un montant de 0,2 M€.

b. Dépenses d'équipement hors acquisitions de terrains : 107,9 M€

Les dépenses d'équipement prévues pour l'exercice 2023 s'élèvent à 107,9 M€, conformes notamment aux hypothèses de projection travaillées pour la préparation du PPI. Elles se détaillent comme suit :

	Budgété 2022	Prévision 2023
Total des dépenses réelles d'investissement	108,1	107,9
E014 - CONVENTIONS TIERS	2,3	4,3
E015 - USINES DE PRODUCTION	28,2	28,8
E016 - SITES DISTANTS	16,3	17,8
E017 - RESEAUX DE DISTRIBUTION	37,0	32,2
E018 - RESEAUX DE TRANSPORT	15,8	15,3
E019 - FILIERES HAUTE PERFORMANCE	2,2	1,5
E020 - EPT ET TRAVAUX DE DECONNEXION	-	1,0
E023 - SYSTEMES D'INFORMATION	0,8	2,6
E024 - SECTORISATION DU RESEAU	5,3	4,5

2) Recettes d'investissement

Les subventions de l'Agence de l'Eau sont estimées à date à 2,5 M€, en diminution par rapport à 2022 (5,5 M€), au vu des dossiers en cours d'instruction. Est également prévue une recette d'un peu plus de 1 M€ en remboursement de travaux conduits à la demande de tiers.

Enfin, au vu des accords avec les EPT, environ 2 M€ sont prévus en remboursement du capital de la dette portée pour leur compte.

La section d'investissement serait équilibrée in fine grâce à 44,3 M€ d'emprunts bancaires. Pour mémoire, le budget primitif du SEDIF étant adopté en décembre, avant la clôture de l'exercice précédent, le montant définitif du besoin de financement externe ne sera établi qu'après prise en compte des éléments du budget supplémentaire, en juin 2023, et notamment de l'affectation du résultat 2022.

VII. LA DETTE DU SEDIF

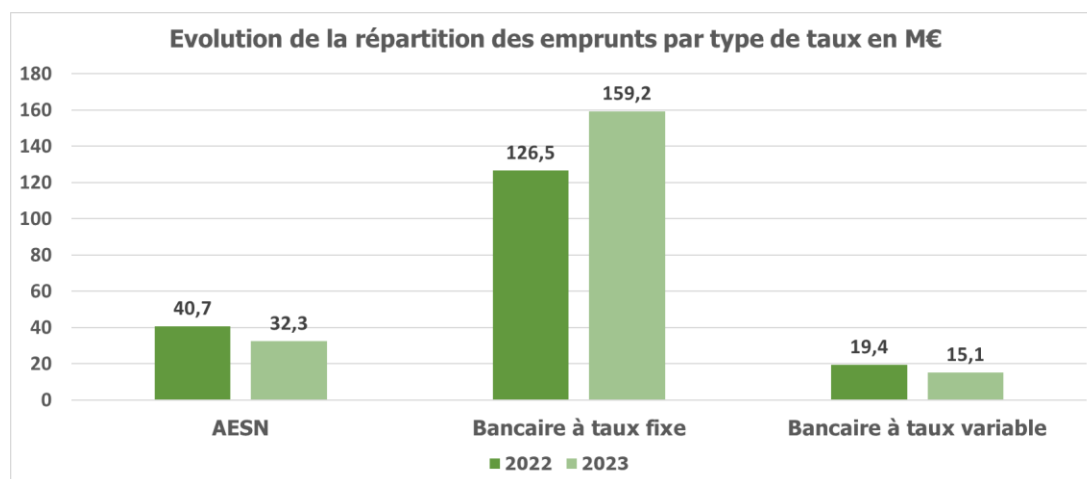
Le tableau de bord de la dette est projeté à fin d'exercices 2022 et 2023.

ENCOURS TOTAL	31/12/2022 (estimé)	31/12/2023 (projection)
Encours de dette total (M€)	186,5	206,7
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	40,7	32,3
-dont banques (M€)	145,9	174,4
Taux moyen global prévu pour l'exercice* (hors emprunt nouveau)	1,12%	1,30%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires*	1,42%	1,41%
Taux variable moyen estimé des emprunts bancaires*	1,51%	3,33%
Durée de vie résiduelle ^(a)	10 ans et 1 mois	10 ans et 7 mois
Capacité de désendettement	2 ans et 5 mois	2 ans et 6 mois
	31/12/2022 (Total voté)	31/12/2023 (projection)
Remboursement en capital (M€)	23,1	24,1
Intérêts (M€)	1,7	2,6

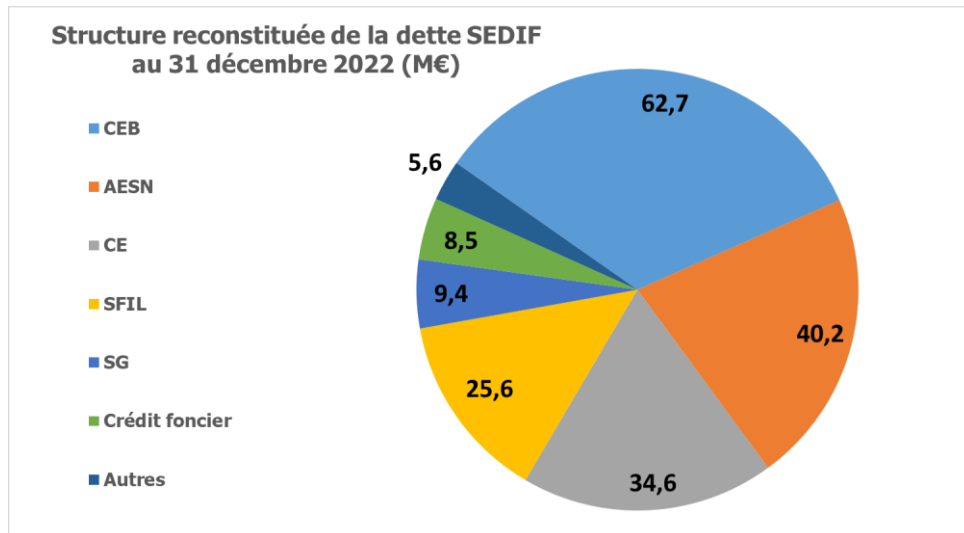
(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours. (*) : Sur la base des taux des emprunts actuellement contractés.

Au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

Par type de taux, la structure du portefeuille est légèrement modifiée, avec une part des taux variables qui passe de 10 à 7 % de l'encours total. La part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, passerait donc de 90 % à 93 % continuant ainsi de représenter l'essentiel de l'encours du SEDIF. En conséquence la dette du SEDIF reste très maîtrisée et à risque globalement très mesuré.



La composition détaillée de la dette par prêteurs est la suivante :



Pour mémoire, le SEDIF a mis en place début 2020 un contrat cadre avec la banque de développement du conseil de l'Europe (CEB) pour une enveloppe de 100 M€, mobilisable sur plusieurs exercices :

- 12 M€ ont été mobilisés en 2020 à un taux fixe de 0,07% sur 15 ans,
- 10 M€ en 2021 au taux de 0,29 % à 15 ans,
- en 2022, 44 M€ supplémentaires ont été mobilisés à 15 ans en deux tranches (respectivement 30 M€ au taux de 1,76% et 14 M€ à 2,20%),
- 34 M€ peuvent encore être activés en 2023 sur cette enveloppe pour les opérations éligibles, pour un besoin prévisionnel estimé à date à un peu plus de 44 M€.

Ce contrat cadre permet au SEDIF de poursuivre sa politique d'endettement non risqué (A-1) et à coût maîtrisé.

Il est proposé que le Comité approuve le projet de délibération qui suit

ANNEXE I : DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DU SEDIF

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES LE COMITE DU 23 JUIN 2022	
Grade ou emploi	Nouvel effectif
Emplois fonctionnels	5
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint	3
Directeur général des services techniques	1
Emplois administratifs	64
Administrateur général	0
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	2
Directeur territorial	1
Attaché principal	5
Attaché	18
Rédacteur principal de 1ère classe	4
Rédacteur principal de 2ème classe	3
Rédacteur	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9
Adjoint administratif	12
Emplois techniques	64
Ingénieur en chef hors classe	4
Ingénieur en chef	2
Ingénieur principal	19
Ingénieur	33
Technicien principal de 2ème classe	6
Bilan des emplois à temps complet	133
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	2
Emplois de cabinet	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1
Bilan général	136

2) Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

3) Structure des dépenses du personnel

Le constat des sommes engagées à date au titre des éléments de rémunération des agents du SEDIF (hors charges) donnent une indication de la composition de leur rémunération sur l'exercice à venir :

Eléments de rémunération	Montant (k€) au 31/08/22	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	3 101,2	52.86 %	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	8,9	0.15 %	(c)
Indemnité de résidence	101,1	1.72 %	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	21,6	0.36 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2 632,2	44.87 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	1,3	0,02 %	(d)
Brut TOTAL	5 866,2	100 %	

Commentaires :

- (a) le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) la NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins d'une quinzaine au SEDIF) ;
- (d) très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, uniquement pour des agents de catégorie C, au regard de périodes particulières de travail.

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- de la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- de la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- de la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- des prestations délivrées par le CNAS.

4) Hypothèses prises en compte sur l'évolution de la masse salariale pour 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, ont été pris en compte les éléments suivants :

- prise en compte de la montée en charge des moyens humains,
- prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) qui intègre les avancements d'échelons, prévisibles pour l'année 2023, prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, sur une année complète (coût inférieur à 100 k€/an).